



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Ambert, le 2 juillet 2014

La Sous-préfète d'Ambert

Affaire suivie par René MEYZONET

Tél. : 04 73 82 58 77

Télécopie : 04 73 82 38 91

[rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr)

à

liste des membres du comité de suivi de site

**Objet :** compte rendu comité de suivi de site du Poyet du 30 juin 2014

Madame la sous-préfète d'Ambert a présidé la réunion du comité de suivi de site du Poyet le lundi 30 juin 2014 à la sous-préfecture d'Ambert.

Étaient présents :

**A. Collège A administration de l'Etat**

- M. Sébastien MATHIEUX et Mme Marie-Christine DAVID-RAISON représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- M. Laurent HEILIGENSTEIN représentant M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- M. René MEYZONET, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert

**B. Collège élus des collectivités territoriales concernées :**

- M. Guy GORBINET, représentant Madame le maire d'Ambert
- Madame Cécile LEPERS, représentant M. le maire de Marsac en Livradois
- M. Gérard VERDIER représentant Madame le maire de Champétières
- M. Valéry MATHIAS, représentant M. le maire de Saint Ferréol des Côtes

**C. Collège des riverains de l'ICPE et des associations de protection de l'environnement :**

- M. Jean-Claude CHATAIGNER, président de l'association des « riverains de la décharge du Poyet » (ARDP)
- M. Guy MALTRAIT, membre de l'association des « riverains de la décharge du Poyet »
- M. Christian ESPY, représentant le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy -de-Dôme

**D. Collège des exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentant :**

- M. Claude MASSEBOEUF et M. MEZZALIRA Olivier, représentants le VALTOM
- M. Jean-Claude DAURAT, président du SIVOM d'Ambert
- M. Eric DOUBSTOF directeur et M. Jérôme TOURNIER technicien du SIVOM d'Ambert

**E. Collège des salariés d'installations classées:**

- Madame Corinne CHANTEGREL du SIVOM d'Ambert

Étaient excusés :

- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours
- M. le Directeur Général al de l'Agence Régionale de Santé
- Madame Corinne MONDIN, représentant M. le Président du Parc Naturel Régional Livradois-Forez
- M. Denis BETEND, représentant M. le président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme.

Après avoir accueilli les participants, Madame la sous-préfète d'Ambert rappelle l'autorisation préfectorale de création de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Poyet à Ambert de juillet 1983 et précise l'ordre du jour de cette réunion.

Le compte rendu de la dernière commission du 25 janvier 2013 est approuvé par les membres présents à l'exception de trois abstentions de nouveaux membres élus des collectivités territoriales non présents à cette réunion.

Il est ensuite rappelé l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant modification de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Poyet d'Ambert à la suite du renouvellement des élections municipales de mars 2014.

Les représentants du SIVOM dressent alors un bilan de l'activité de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Poyet de l'année 2013.

Il est notamment fait état de l'évolution des tonnages collectés durant cette année (23 742 tonnes) et des perspectives de baisse du stockage en raison de la modification du traitement des déchets depuis janvier 2014 par le pôle départemental VERNEA incluant l'incinération et la stabilisation biologique prévue par le plan départemental.

Certains déchets provenant de la Haute Loire sont encore accueillis sur le site ainsi que des déchets industriels du bassin d'Ambert.

Par ailleurs, il est indiqué que des travaux de terrassement seront entrepris pour mieux confiner les déchets stockés avec mise en place d'une géomembrane de protection recouverte d'une épaisseur de terre végétale d'environ 50 cm à 1 mètre permettant ainsi de diminuer les nuisances olfactives.

Le président de l'ARDP souhaite que l'on puisse effectuer certaines mesures de gaz émis par les casiers, notamment les plus anciens non équipés de géomembranes, dont les effets semblent notables sur les nuisances olfactives. Il se demande si les émanations ont un impact sur la santé des habitants et sur les élevages situés aux alentours du site. La DREAL précise que des mesures de composition du biogaz brut capté est d'ores et déjà réalisé. Seules les émanations diffuses ne sont pas quantifiées directement. Une étude des risques sanitaires a été menée de manière générique sur les ISDND et a conduit à confirmer les prescriptions nationales.

Le représentant de la mairie d'Ambert confirme que des odeurs sont ressenties sur la commune lorsque le vent dominant de Sud-Ouest les portent sur les zones habitées proches du site.

Le VALTOM, désormais exploitant du site, précise les modifications des conditions d'exploitation avec la création d'une rehausse sur les casiers 1 et 2 pour augmenter les capacités du site dans l'attente de l'instruction du dossier d'extension et la réalisation des travaux du nouveau casier projeté.

Ce projet de rehausse s'accompagne de mesures de gestion telles que le confinement des talus et l'exploitation par surface réduite pour limiter les émissions diffuses de biogaz, la mise en place des déchets derrière des merlons périphériques pour une meilleure intégration paysagère.

Ces travaux s'accompagnent d'une prolongation d'une trentaine de mètres du busage du ruisseau de l'Etagnon à l'amont du site. Il est prévu de mettre en place un dessablage afin de limiter les transports de fines à l'aval.

L'amélioration du fait du confinement des talus, d'un meilleur captage du biogaz et la baisse des déchets enfouis et de nature différente devraient contribuer à une meilleure maîtrise des impacts environnementaux notamment sur les odeurs.

L'exploitant du site du Poyet accepte néanmoins une surveillance des rejets gazeux diffus par sondage des couvertures et s'engage à réaliser une analyse par le procédé « ioniflamme » qui consiste à déterminer les endroits où les taux de méthane s'échappant du massif de déchets sont les plus importants. Les travaux de renfort des couvertures seront menés au vu des résultats de ces mesures. Ces dernières seront présentées lors de la prochaine réunion de la CSS ainsi que dans le rapport annuel d'activité de l'ISDND du Poyet.

Le directeur du VALTOM présente ensuite le projet d'extension en 2015 d'une capacité d'environ 150 000 tonnes (10 000 t/an) de déchets non-dangereux peu fermentescibles tels que les encombrants de déchèterie et les refus de tri de déchets ayant un caractère ultime ainsi que d'un casier pour l'amiante. Le dépôt auprès des services de l'État du dossier de demande d'autorisation est prévu pour fin juillet.

À la demande de l'ARDP qui prend en référence un numéro du VALMAG, le VALTOM précise que les encombrants du territoire du SIVOM d'Ambert seront bien traités au Poyet. Il précise également que les mâchefers issus de l'incinération des déchets ménagers sont destinés à la valorisation routière après maturation. Si nécessaire, certains mâchefers, non valorisables pourraient être enfouis en ISDND.

L'inspecteur des installations classées pour l'environnement de la DREAL présente son rapport de suivi du site de 2013.

Parmi les incidents constatés durant cette période on relève 2 incendies rapidement maîtrisés et un déclenchement de portique de détection de radioactivité avec refus du chargement de déchets.

L'inspecteur souligne que :le renfort des filets anti-envol autour de la zone d'exploitation et du quai de déchargement,

- la reprise avec renforcement du réseau de captage du biogaz et des géomembranes,
- et surtout la mise en service de la nouvelle station de traitement des lixiviats ont contribué à l'amélioration notable des performances environnementales du site.

Il rappelle également que l'installation des micro-turbines et du poste de transformation, ainsi que la construction du quai de transfert des ordures ménagères et des voiries associées sont intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Par ailleurs, les tonnages de dépôts de déchets prévus en 2014 (10 580 tonnes) et 2015 (7500 tonnes) majoritairement composés d'encombrants nécessitent le rehaussement des casiers 1 et 2 et feront l'objet d'une présentation de ce dossier et des prescriptions techniques associées au CODERST de juillet prochain.

En conclusion, l'inspecteur confirme la nette diminution de l'impact de l'ISDND sur la qualité des eaux de l'Etagnon depuis la mise en place des traitements des lixiviats et la très faible dégradation de la qualité des eaux de la rivière Dore entre l'amont et l'aval du point de rejet.

Il indique également que la situation nécessite de maintenir le suivi du taux de soufre élevé du biogaz de ce site après les travaux de renfort du confinement prévus en 2014.

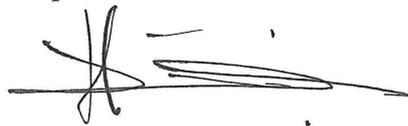
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant formulée par ailleurs, Madame la sous-préfète conclut cette séance de travail en rappelant les engagements du VALTOM :

- effectuer des analyses complémentaires des rejets de gaz dont les effets olfactifs occasionnent un certain ressentiment sur les riverains du site,
- permettre les visites des sites (pôle VERNEA et site du Poyet) aux personnes intéressées

Madame la sous-préfète s'engage à réunir la commission de suivi de site en 2015 au cours de laquelle les résultats des analyses des gaz seront présentés.

Pour le Préfet et par délégation,

La sous-préfète d'Ambert,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a flourish.

Corinne SIMON